

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2024-ESP-85

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur : **OPAC de l'Oise**

Références Onagre Nom du projet : 60 – OPAC Ravalement façades de 15 logements individuels à
Le Plessis-Brion

Numéro du projet : 2024-08-33x-01274

Numéro de la demande : 2024-01274-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

La direction départementale des territoires de l'Oise a saisi le CSRPN le 25 octobre 2024, pour recueillir son avis sur la demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées sollicitée par l'OPAC de l'Oise pour la destruction de nids d'Hirondelle de fenêtre, de Moineau domestique et de potentiels gîtes à Chiroptères dans le cadre de la réhabilitation des façades de 15 pavillons locatifs sur la commune du Plessis-Brion (Oise).

Pour le diagnostic et la réalisation du dossier le pétitionnaire a été accompagné par la CPIE Pays de l'Oise.

Bien que le CSRPN n'a pas vocation à se positionner sur les raisons impératives d'intérêt public majeur, ces dernières restent à détailler dans le dossier.

Inventaires

L'ensemble des groupes d'espèces potentiellement impactés par ces travaux de façade a été diagnostiqué, à savoir les oiseaux et les Chiroptères. Le diagnostic des nids pour les oiseaux semble avoir été bien mené à une période favorable.

Le CSRPN est plus partagé sur le diagnostic concernant les Chiroptères : un passage a été réalisé en fin de nuit à l'aide d'un détecteur et des potentialités de gîtes nombreuses ont été répertoriés en journée. La méthodologie décrite prévoyait la recherche de guano mais aucun résultat même négatif sur ce dernier n'est ensuite mentionné. Il aurait été apprécié, de plus, de réaliser plusieurs sessions de fin de nuit autour des bâtiments pour détecter de possibles regroupements d'individus devant les accès. Une nuit ne semble pas suffisante pour caractériser l'occupation des bâtiments d'autant plus qu'il n'est pas mentionné le nombre de personnes ayant participé à cette prospection matinale (suffisamment de monde pour couvrir chaque bâtiment).

Page 14 du dossier technique, il faut mettre en adéquation les statuts de menace en adéquation avec la nouvelle liste rouge des oiseaux des Hauts-de-France. Cela reste VU pour le Moineau domestique et NT pour l'hirondelle de fenêtre mais ce n'est plus le statut à l'échelle de la seule Picardie.

Impacts

Concernant l'Hirondelle de fenêtre, sur les bâtiments impactés, 32 nids entiers occupés ont été décelés, mais aussi 1 nid entier non occupé, 1 nid en construction et 24 traces + 10 amorces.

Un nid de moineau domestique a été observé et une potentialité émise pour un autre à cause de la présence de 2 mâles chanteurs.

82 potentialités d'accès à des gîtes pour des Pipistrelles ou des Sérotines ont été mises en évidence sans qu'aucun gîte ne soit avéré.

L'appréciation de la population impactée par le projet à une échelle locale a été correctement réalisée pour l'Hirondelle de fenêtre avec une analyse des effectifs dans un rayon de 10 km. Il est ainsi estimé que le programme de rénovation impactera 30% des nids dans ce rayon de 10 km. Cette analyse n'a pas été menée par le CPIE pour le Moineau domestique et les Chiroptères faute de réception de données bibliographiques. Il est stipulé page 24 du dossier technique qu'une convention d'échanges de données est en cours d'élaboration avec Picardie Nature.

Séquence ERC

Cette séquence a été traitée dans le dossier mais les impacts résiduels après évitement et réduction doivent être mieux caractérisés. Un tableau synthétique aurait pu aider pour cela.

L'**évitement** est caractérisé comme impossible pour l'Hirondelle de fenêtre, le Moineau domestique et les Chiroptères. Il est spécifié page 27 que toutes les anfractuosités identifiées comme potentielles pour les Chiroptères seront obturées pour éviter les ponts thermiques notamment. Le CSRPN tient à préciser néanmoins que certains accès peuvent être conservés notamment au niveau des avancées en tuile des faîtières.

La **réduction** consiste à réaliser les travaux hors période de nidification des oiseaux soit entre octobre 2024 et fin mars 2025. En effet, c'est la période la plus propice pour limiter les impacts sur les espèces cibles. Notons qu'il y a d'ailleurs une incohérence dans le dossier page 26 entre les couleurs de la frise des mois et la conclusion de cette analyse tout début de la page 27.

Il demeure un risque de piéger des Chiroptères lors des obstructions des accès possibles identifiés même sur cette période de l'année, les Sérotines et Pipistrelles pouvant rester tout ou partie de l'année dans les combles des maisons notamment. Lors des travaux notamment si il y des remplacements de couverture de toit, toutes découvertes d'individus de chauves-souris doit entraîner la communication de cette découverte à une personne ayant la capacité de capture (certains salariés de Picardie Nature notamment) pour juger de l'état sanitaire des individus et de les orienter le cas échéant vers un centre de soins.

La **compensation** est dimensionnée sur :

- 34 nids d'Hirondelle
- 1 nid de moineau
- des potentialités de gîtes de Chiroptères

Ainsi, il est prévu pour les hirondelles l'installation de 68 emplacements de nids dont 48 nids artificiels et 20 emplacements incitatifs. Ces dispositifs incitatifs seront positionnés sur des façades où aucune présence n'a été avérée mais dont l'exposition est jugée favorable. Ces dispositifs devront être durable dans le temps en évitant notamment la détérioration par les conditions climatiques. Les nids artificiels seront positionnés au plus proche des nids détruits sous les avancées de toit (protection contre les intempéries tout en évitant les problèmes de cohabitation avec les locataires humains). Les nichoirs artificiels seront en béton bois. Le ratio de 2 appliqué correspond bien à la vision de la compensation pour cette espèce.

Le CSRPN n'est pas favorable à retenir la solution d'une tour à Hirondelle en mesure compensatoire au regard des retours trop aléatoires existant actuellement. Cette solution peut néanmoins être proposée en accompagnement en rajoutant des offres de nidification mais ne devra pas imputer les 68 emplacements de nids au niveau des bâtiments eux-mêmes (obligation de résultats).

Pour le Moineau domestique, il est proposé la pose d'un nichoir double ce qui semble correspondre aux exigences sociales de l'espèce. Cette proposition semble cohérente. Le Nichoir sera en béton bois pour plus de durabilité.

Concernant les Chiroptères, la proposition de pose de 3 gîtes artificiels semble faible au regard des potentialités détectées même si aucun gîte n'est avéré (avec des inventaires peu qualitatifs sur cet aspect – cf supra). Le CSRPN recommande donc un gîte artificiel sous les avancées de toit par pavillons impactés soit 15 gîtes.

La pose des nids, gîtes et emplacements complémentaires devra être effective pour la prochaine saison de nidification à savoir idéalement à partir de début avril.

En termes d'**accompagnement**, il est prévu :

- La pose de 3 bacs à boue. Ces derniers devront être fonctionnels pendant 2 ans et donc régulièrement alimentés et tenus humides en période de nidification. Attention à les positionner sur des endroits présentant le moins de risque pour les Hirondelles notamment vis-à-vis de la prédation féline. Ils seront associés à des panneaux de sensibilisation.
- La mise en place de planchettes anti-salissures
- L'utilisation de la repasse pour les hirondelles
- Une gestion des espaces verts : cette rubrique n'est que peu détaillée et aucune garantie ne semble mise en avant sur la réalisation de préconisations adaptées pour l'avifaune et les Chiroptères (fauche tardive et différenciée, choix d'essences locales...)
- L'envoi par l'OPAC de l'Oise d'un feuillet d'information de Picardie Nature sur les hirondelles à destination des locataires et un ou plusieurs panneaux signalétiques, réalisés par Picardie Nature, rappelant la réglementation sera installé à des endroits stratégiques.

Le **suivi** du chantier sera réalisé par le CPIE et un suivi post chantier (1 fois/an) sera réalisé en 2025, 2026 et 2027.

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet par conséquent un **avis favorable sous réserves** sur la demande de dérogations à l'interdiction de détruire des espèces protégées et habitats d'espèces protégées pour le projet de réhabilitation des façades à la condition de la prise en compte des remarques et propositions exprimées (voir supra).

Le CSRPN rappelle également l'importance de :

- déposer les données naturalistes dans les diverses bases de données régionales (Digital 2) afin d'alimenter le SINP ;
- transmettre aux services de l'État (DDTM et DREAL) les divers rapports de suivis et d'évaluation proposés ;
- et, que la dérogation est conditionnée à une obligation de résultat. En cas d'absence de maintien des effectifs des oiseaux nicheurs et des chiroptères, le pétitionnaire sera amené à réaliser dans des délais réduits des mesures correctives et complémentaires.

AVIS :	Favorable ☐	Favorable sous conditions ☒	Défavorable ☐	Tacite ☐
Fait le 23/11/2024 à Saint Aubin-en-Bray		L'Expert délégué		
				
		Damien TOP		